

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## **Article 1 - Généralités**

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de nos produits ou services, sauf accord dérogatoire exprès et préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de notre société.

1.2. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## **Article 2 - Devis - Commandes**

2.1. Sauf délai spécifique qui y serait mentionné, tout devis établi par notre société n'est valable que pendant trente (30) jours.

2.2. Toute commande doit impérativement être confirmée par écrit.

2.3. Notre société ne peut être engagée qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, matérialisée par un accusé de réception de commande. S'agissant de nos clients professionnels, l'acceptation d'une commande implique à titre de condition nécessaire et préalable l'accord de notre assureur crédit.

2.4. Les commandes transmises à notre société sont fermes et définitives pour le client. Elles ne pourront être modifiées que sur acceptation écrite de notre part et à la condition que la demande de modification du client, formulée par écrit, nous soit parvenue au plus tard 10 (dix) jours après réception de la commande initiale.

## **Article 3 - Prix - Conditions de paiement**

3.1. Nos prix s'entendent hors taxes et hors frais d'emballage et de transport.

3.2. Sauf établissement d'un devis accepté par le client, nos produits et prestations de services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la commande, étant précisé que ces tarifs sont révisables en fonction de l'évolution du cours des matériaux utilisés pour la réalisation de nos produits et la fourniture de nos services.

3.3. Pour nos clients professionnels, lors de la passation de la commande, un acompte correspondant à 30 % du prix total de la commande peut-être exigé. Suivant la nature des prestations, il pourra être effectué une ou plusieurs situations, donnant lieu à des factures de situation, ou être demandé au client un ou plusieurs acomptes. Dans ce cas les factures de situation ou demandes d'acomptes devront être honorées dans les 8 (huit) jours de leur remise au client. En tout état de cause, le solde du prix est payable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la livraison ou de la réception des travaux.

3.4. Pour nos clients non professionnels, lors de la passation de la commande, un acompte correspondant à 30 % du prix total de la commande est exigé. Une ou plusieurs situations intermédiaires pourront être établies et payables à réception de la facture de situation. Le solde du prix sera payable au jour de la livraison ou de la réception des travaux.

## **Article 4 - Étude préalable**

4.1. Préalablement à la passation d'une commande ferme et définitive du client, notre société réalisera, sur accord écrit du client – y compris par télécopie ou courriel – une étude préalable en vue d'identifier les besoins du client et la faisabilité de son projet.

4.2. Cette étude donnera lieu à une facturation spécifique, en fonction de nos tarifs en vigueur, si elle n'est suivie d'aucune commande de produit et/ou service. Dans le cas, en revanche, où l'étude préalable est suivie d'une commande de produits et/ou de services, son coût sera intégré dans la facture correspondant à cette commande.

4.3. La responsabilité de notre société au titre d'une étude préalable ne pourra être engagée que dans les cas où ladite étude aura été suivie d'une commande de produit et/ou de service. Dans ce cas l'obligation d'indemnisation de notre société sera limitée à une somme correspondant à 10 % de la commande hors taxes, sans toutefois pouvoir excéder la somme de 5 000 euros.

## **Article 5 - Propriété intellectuelle**

Les études, plans, dessins et autres documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

## **Article 6 - Modalités d'exécution des ouvrages**

6.1. Nos prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art.

Notre société se réserve le droit de confier toute ou partie de la réalisation d'un produit ou d'un ouvrage à un ou plusieurs sous-traitants, sauf convention expresse contraire.

6.2. Les délais d'exécution des travaux commandés sont indicatifs. Leur dépassement ne peut justifier aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande.

## **Article 7 - Livraison**

7.1. Les délais de livraison ou d'installation ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Leur dépassement ne peut justifier aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande.

7.2. Sauf accord contraire, les livraisons sont effectuées port payant. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la sortie de nos ateliers, y compris dans le cas où nous effectuons le transport, ou dans l'hypothèse où les livraisons sont effectuées franco de port.

7.3. Si les produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications indiquées dans l'accusé de réception de commande ou sont affectés d'un vice apparent, il appartient au client d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, par lettre recommandée avec AR dans les 3 (trois) jours de la livraison, dont copie nous sera adressée simultanément. Dans le cas où notre société assure elle-même le transport, le client formulera directement ses réserves éventuelles auprès de notre société, au plus tard dans les 3 (trois) jours de la livraison, par lettre recommandée avec AR.

7.4. La réception des produits commandés par le client, sans réserve formulée aux conditions précisées à l'article 7.3 ci-dessus, couvre tout vice apparent et défaut de conformité.

7.5. Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe 7.3. ci-dessus, en cas de vice apparent ou de non conformité, toute réclamation portant sur les produits livrés ne sera acceptée par notre société que si elle est expresse, écrite et adressée par lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 (trois) jours à compter de la livraison.

- Aucun retour ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit.

- Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou défaut de conformité est effectivement constaté par cette dernière.

- La réclamation effectuée par le client dans les conditions décrites ci-dessus ne suspend pas son obligation de payer les produits concernés.

- Lorsque après contrôle un vice apparent ou une non conformité est effectivement constatée, notre société ne pourra être tenue, selon le choix fait par elle, qu'au remplacement des produits reconnus défectueux ou au remboursement du prix d'achat payé ou rectifiera à ses frais les ouvrages jugés défectueux, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit.

7.6. Il est expressément précisé que les dimensions, couleurs, poids de nos produits sont soumis à des variations inhérentes à la nature des matériaux utilisés pour leur fabrication. Ces variations ne peuvent être constitutives d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité. Notamment, notre société ne garantit pas l'identité de nuance entre l'échantillon ou le modèle retenu par le client lors de la passation de la commande et le produit livré.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

Selon la nature des travaux commandés à notre société, il pourra être établi un procès verbal de réception dont les modalités seront convenues entre les parties lors de la passation de la commande.

## **Article 9 - Utilisation des images des biens**

Le Client autorise, de manière irrévocable, notre société à utiliser à des fins publicitaires et commerciales, et notamment pour la réalisation de ses catalogues, l'image des biens et ouvrages qu'elle aura réalisés pour le client dans le cadre des présentes conditions générales de vente. Cette autorisation est donnée à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée illimitée. Elle est donnée pour tous supports : papier, électronique.

## **Article 10 - Retard de paiement**

10.1. Toute somme non acquittée par le client aux échéances indiquées à l'article 3 ci-dessus, portera intérêt de retard, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, et ce sans préjudice du droit du client de suspendre l'exécution de toute commande en cours ou de demander la résolution du contrat comme indiquée à l'article 11 ci-dessus.

10.2. Le retard de paiement entraînera également, au gré de notre société, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toute somme due, à quelque titre que ce soit.

## **Article 11 - Clause résolutoire**

11.1. En cas d'inexécution totale ou partielle par le client de l'une de ses obligations et spécialement le non respect d'une échéance de paiement, notre société pourra décider la résolution des commandes en cours.

11.2. Cette résiliation aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec AR d'une mise en demeure, restée, en tout ou partie, sans effet. Les acomptes versés par le client resteront acquis à notre société, à titre de clause pénale, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 10 ci-dessus et d'une éventuelle demande en justice de dommages et intérêts, si un préjudice supérieur est démontré.

## **Article 12 - Réserve de propriété**

12.1. Nonobstant ce qui est stipulé à l'article 7.2 ci-dessus, le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à leur complet paiement par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite.

12.2. À cet égard, ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise de traite, chèque ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le vendeur.

12.3. Au cas où les produits seraient revendus, le client s'engage à céder à notre société le prix de revente, à titre de garantie du paiement des produits et notre société pourra réclamer paiement directement au sous-acquéreur.

12.4. En cas de non paiement par le client à l'échéance, notre société pourra revendiquer les produits aux frais et risques du client. Il en sera de même en cas de cessation des paiements du client. En outre, elle pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des produits impayés, détenus par le client. Tout acompte antérieurement payé restera acquis à notre société à titre de clause pénale.

## **Article 13 - Garantie**

13.1. Il est ici rappelé que les dimensions, couleurs, poids de nos produits sont soumis à des variations inhérentes à la nature des matériaux utilisés pour leur fabrication et de ce fait ne sont pas garantis.

13.2. À l'égard de ses clients professionnels de même spécialité, notre société garantit ses produits contre les vices cachés dans les conditions suivantes :

- Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

- Notre garantie est strictement limitée, à la discrétion de notre société, au remplacement des produits reconnus défectueux par notre société ou au remboursement du prix d'achat payé, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit. En particulier, notre société ne sera pas responsable pour tous dommages directs ou indirects, manques à gagner ou retards dus à un vice des produits.

- Notre garantie est exclue en cas d'usage ou d'utilisation anormale des produits, de détérioration provenant d'accident, d'événement extérieur, cas fortuit ou de force majeure, de négligence ou de malveillance.

- La présente garantie ne jouera pas pour les vices apparents ou défauts de conformité dont le client devra se prévaloir dans les conditions de l'article 7.3 ci-dessus.

13.3. Nous garantissons tous nos autres clients contre les vices cachés, aux conditions des articles 1641 et suivants du Code civil.

13.4. À l'égard de tous nos clients – professionnels ou non professionnels – nos travaux sont garantis dans les conditions des articles 1793 et suivants du Code civil.

## **Article 14 - Force majeure**

14.1. Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement ni prévoir, ni éviter ou surmonter et dont la survenance rend impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant notre société de son obligation de livrer ou de réaliser les ouvrages dans les délais initialement prévus : l'incendie, l'inondation, les grèves, y compris de toute partie de notre personnel, le pénurie de matière première, d'énergie et de moyens de transport.

14.2. Dans de telles circonstances, l'exécution de toute commande sera suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours, le contrat conclu entre notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts et notre société restituera au client les acomptes versés au titre de ce contrat. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec AR dénonçant le contrat.

## **Article 15 - Litiges**

15.1. Concernant nos clients commerçants, TOUT LITIGE RELATIF A DES OPÉRATIONS D'ACHATS, DE VENTE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES VISÉES PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DU SIÈGE DE NOTRE SOCIÉTÉ EXCLUSIVEMENT COMPÉTENT, Y COMPRIS EN RÉFÈRE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

15.2. Concernant nos autres clients, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat seront soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents, par application du droit commun.